

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC060

**OBJET : MAISON MEDICALE - REDACTION DES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente ou la location à venir des lots de la maison médicale il est nécessaire de réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE),

CONSIDERANT que la société Bureau Veritas Construction, Racing Park, 4 chemin du Tronchon, 69410 Champagne au Mont d'Or possède les compétences pour réaliser cette prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat Q-430962-0796171 de la société Bureau Veritas Construction, Racing Park, 4 chemin du Tronchon, 69410 Champagne au Mont d'Or relatifs à la réalisation de diagnostics de performance énergétique (DPE).

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 850,00 € HT et sera imputé au chapitre 011, fonction 414, compte 6288 du budget annexe Corbas maison de santé.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.